

Article 1 – L'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42,195 km ; premier relais 5 km, deuxième 10 km, troisième 5 km, quatrième 10 km, cinquième 5 km et sixième 7,195 km. Si le cinquième relayeur n'est pas arrivé au bout de 3 h 45, l'organisation donnera le départ au sixième relayeur pour réduire la durée totale de l'épreuve par souci de sécurité, le temps maximum pour celle-ci étant fixé à 4 h 45.

La participation à l'Ekiden 36 implique l'acceptation du présent règlement.

Pour participer à l'Ekiden il faut être né au plus tard en 2011 (catégorie cadet) ; la catégorie Minimes FFA (personnes nées en 2012 et 2013) n'est pas autorisée à participer aux épreuves par équipes avec adultes (telles que l'Ekiden) même en se limitant à un relais de 5 km - Application du règlement de la Fédération Française Athlétisme / Courses Hors Stade.

Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le relais dans la zone autorisée ou de franchir la ligne d'arrivée.

L'Ekiden 36 œuvrant pour l'inclusion des personnes atteintes de handicaps, l'épreuve est également ouverte à des coureurs handicapés et à des équipes accompagnant des personnes en joëlettes ou fauteuils hippocampes.

En conséquence, même si l'Organisation a mis en place les moyens pour que l'épreuve s'opère sans gêne réciproque, il est demandé à chaque participant de faciliter la cohésion et de faire preuve de bienveillance en toute circonstance.

L'Ekiden 36 n'est pas une épreuve qualificante pour les Championnats de France.

Article 2 – L'équipe

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 coureurs différents pour prétendre à la victoire, quel que soit le challenge choisi. Toutefois, il est accepté qu'un coureur effectue 2 relais non consécutifs dans une même équipe, la privant alors de victoire et de récompense éventuelles, quel que soit le challenge.

Il n'y a pas d'impossibilité à ce qu'un équipier coure dans plusieurs équipes. À lui et à ses équipes de s'organiser pour que les relais choisis ne perturbent pas l'enchaînement de l'ensemble des relais pour chaque équipe.

Article 3 – Identification des coureurs et chronométrage

L'identification de chaque coureur est primordiale. Pour cela, lors de son relais, il porte 2 dossards :

- Un premier dossard de grand format – Dossard relayeur - comportant le n° d'équipe, suivi, en polices plus grandes, du n° de relais en noir sur fond blanc pour les 5 premiers relayeurs (ex. 218.3), et en rouge pour le sixième et dernier relayeur (ex. 218.6). **IL DOIT ETRE MAINTENU SUR LA POITRINE PAR DES EPINGLES, BIEN VISIBLE DURANT TOUT LE RELAIS.**
- Un second dossard de plus petit format – Dossard équipe - comportant uniquement le n° d'équipe (ex 218) est muni de la puce électronique permettant le chronométrage et est accroché à une ceinture. **IL EST UTILISÉ COMME TEMOIN, à transmettre au relayeur suivant dans la zone autorisée. IL DOIT ETRE PORTÉ AU NIVEAU DE LA TAILLE.**

Dans le dernier relais de 7,195 km, à l'issue de la boucle de 5 km, l'organisation remettra au coureur un COLLIER ORANGE qu'il devra impérativement porter AUTOUR DU COU sur la boucle finale de 2,195 km afin de parfaitement l'identifier comme terminant la course et l'aiguiller correctement sur la bretelle finale. À l'approche de cet aiguillage, l'attention du coureur est néanmoins requise dans la lecture de la signalétique directionnelle (panneaux et fléchage au sol).

Ces mesures sont impératives pour que tous les chronométrages individuels et par équipes soient correctement réalisés, à chaque passage de relais.

Tout manquement à ces consignes d'un seul des équipiers risque d'engendrer des erreurs de chronométrage ou d'aiguillage et pourra valoir la disqualification de l'équipe. Aucune réclamation ne sera reçue.

Article 4 – Circuit

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le rang du relayeur, avec une boucle supplémentaire de 2.195 km pour le 6^{ème} et dernier athlète. Sa longueur a été mesurée avec conformité.

Il est visible sur la plateforme d'inscription et sur le site www.ekiden36.fr

Article 5 - Ravitaillements

Un point d'eau est proposé au km 5 (pour les relais 2 et 4 de 10 km et le relais 6 de 7,195 km) ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour tous les coureurs.

Article 6 – Engagements

Les engagements s'effectueront de préférence par internet, sur la plateforme d'inscription Klikego, accessible depuis le site www.ekiden36.fr ou, à défaut, par bulletin papier (téléchargeable sur www.ekiden36.fr à renseigner et retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

La société Klikego, prestataire informatique pour les inscriptions en ligne, fait siennes les obligations issues de la RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles s'appliquant à partir du 25 mai 2018.

Le nombre d'équipes est limité à 555.

Le prix de l'engagement est de 12 € / coureur (soit 72 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais) ou 6 € / coureur pour les étudiants (soit 36 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais), ceci jusqu'au 1er novembre 2026 inclus.

Du 2 novembre au **7 novembre 2026 à 17 heures** (fin des inscriptions), un supplément de 2 € / coureur sera demandé (soit 12 € / équipe) ou de 1 € / coureur pour les étudiants (soit 6 € / équipe). Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.

Le tarif étudiant ne s'applique que pour une équipe entièrement composée d'étudiants, lycéens et/ou apprentis, sur justificatifs des établissements fournis de préférence à l'inscription.

Une équipe est considérée comme engagée seulement après règlement de l'inscription, (paiement sécurisé par CB pour inscription en ligne, ou par chèque ou virement en cas d'inscription papier - voir RIB sur https://www.ekiden36.fr/wp-content/uploads/2026/05/RIB-Credit-Agricole_Ekiden36.pdf), justification d'aptitude médicale par licence FFA ou PPS, et autorisation parentale pour les mineurs. Dans le cas du challenge étudiants, les justificatifs de scolarité pour chacun des 6 coureurs doivent être fournis. En cas de règlement anticipé au tarif préférentiel sans les justificatifs de scolarité, le complément sera demandé et sans réaction avant la clôture des inscriptions, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation.

Les équipes doivent s'engager dans l'un des différents challenges proposés. Voir la définition de chacun des challenges sur le document « Challenges et récompenses » disponible sur le site www.ekiden36.fr et sur la plateforme d'inscription Klikego. Lors de l'inscription, le capitaine de l'équipe doit vérifier que l'équipe correspond bien aux critères des règles du challenge choisi. En cas de discordance, l'organisation rectifiera et en informera le capitaine.

L'engagement de 12 € / coureur (ou 6 € pour les étudiants) n'inclut pas le repas d'après course.

Article 7 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue au gymnase de Belle-Isle, rue Daniel Bernardet (contigu au Hall du Parc des Expositions), le samedi 07/11/2026 de 14h à 18h, et **uniquement pour les équipes éloignées**, le dimanche 08/11/2026 de 7h30 à 8h30.

Une seule personne de l'équipe, capitaine ou non, peut retirer le dossard de son équipe, et ce en pleine confiance, sans justificatif.

Article 8 - Licence, PPS et autorisation parentale

Dans le respect des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, **les licenciés FFA** (Athlé. compétition ou Athlé entreprise ou Pass' Running), **s'inscrivant en ligne renseignent uniquement leur n° de licence** sans en fournir obligatoirement la copie. Pour les licences UFOLEP Athlétisme une copie doit être fournie. Aucune autre licence (notamment FFTRI) n'est recevable, seul le PPS fait foi.

Aucun autre document (licence club par exemple, quel que soit le sport pratiqué) n'est accepté pour attester une validation médicale. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'inscription de l'équipe ne peut être **validée** que lorsque les licences et/ou PPS, des 6 coureurs plus les autorisations parentales pour les mineurs sont valides, vérification faite par l'Organisation.

Toutes les personnes majeures comme mineures, non licenciées FFA ou UFOLEP Athlé s'inscrivant en ligne doivent justifier de leur aptitude médicale.

- **Pour les personnes majeures, reporter scrupuleusement les données du PPS - Pass Prévention Santé ;** Pour précision, ce dispositif mis en place par la FFA en 2025 a été modifié en 2026 ; sa validité est désormais d'un 1 an à partir de la date de demande, devenu dorénavant payant, au coût forfaitaire de 5€ / an quel que soit le nombre de compétitions effectuées dans l'année. Cette somme est perçue par la FFA et non par l'Ekiden 36.
Voir procédure sur <https://pps.athle.fr> ou www.ekiden36.fr ou sur plateforme d'inscription Klikego via www.ekiden36.fr .
Il n'est pas nécessaire de joindre le document lui-même ; le report correct de ses données est suffisant.
- **Pour les personnes mineures**, la démarche dictée par la FFA est différente et gratuite (le dispositif PPS décrit ci-dessus étant réservée aux personnes majeures). Elles doivent **remplir un questionnaire de santé**, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, si toutes les réponses sont négatives, le document «autorisation parentale / attestation relative au questionnaire de santé» qui en découle (à récupérer sur notre site www.ekiden36.fr) est à renseigner, signer, et uniquement à joindre lors de l'inscription de l'équipe ou, à défaut dans un second temps. Le questionnaire de santé, lui, n'est pas à joindre.
- Autre possibilité : une démarche identique peut être faite à partir du site https://pps.athle.fr/#know_more une attestation portant un n° (comme un PPS), valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. Ce n° est alors à reporter sur l'inscription en ligne. L'attestation peut éventuellement être jointe. Cette démarche nécessite l'ouverture d'un compte au nom de la personne mineure, le site de la FFA ne donnant pas la possibilité à un parent d'effectuer la démarche sous son propre compte.

Les documents fournis seront archivés 1 an par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident, puis détruits.

Article 9 – Repas d'après course - paella.

Les coureurs et leurs accompagnateurs désirant participer au repas doivent en indiquer le nombre et effectuer le règlement lors de l'engagement, le coût étant de 12€ / repas pour tous.

Aucune modification en ligne ne peut ensuite être effectuée.

Toutefois, toute demande postérieure d'ajout de repas est bien sûr possible, mais doit se faire uniquement par mail sur contact1ekiden36@gmail.com avec règlement par chèque ou virement (voir RIB sur le site www.ekiden36.fr)

Aucun repas ne pourra être retenu et réglé après le jeudi 29 octobre 2026.

Le nombre des repas est limité à 1000, et ceux-ci seront attribués dans l'ordre des inscriptions reçues.

Article 10 – Conditions d'annulation et de remboursement

10.1 – Annulation du fait du participant

Aucun remboursement, inscription et / ou repas ne sera effectué après le 2 novembre 2026, sauf sur présentation d'un certificat médical.

10.2 – Annulation du fait de l'Organisateur

En cas d'annulation de la compétition par l'Organisateur, en particulier due à des contraintes et directives préfectorales, le capitaine sera remboursé du montant de l'engagement de l'équipe et des repas éventuels moins 6 € (soit 1€ / coureur) pour pallier aux coûts déjà engagés par l'Organisateur et au prorata pour les inscriptions étudiantes.

Article 11 – Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile sur l'Epreuve.

Les licenciés et les coureurs ayant payé le PPS bénéficient des garanties accordées par l'assurance de la Fédération.

Il incombe aux parents d'enfants mineurs non licenciés de veiller à disposer pour eux d'une assurance individuelle accident. Tous les participants ont intérêt à être assurés individuellement.

Article 12 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 13 – Utilisation et protection des données

L'Organisation Ekiden 36 et la société Klikego respectent le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'inscription de l'équipe étant réalisée par le capitaine, celui-ci s'assure auprès de ses coéquipiers de leur accord à transmettre leurs coordonnées (téléphone, mails et adresses postales), à seule fin que l'Organisateur puisse joindre ceux-ci pour des renseignements ou informations liés à l'épreuve.

Bien que ces données ne constituent pas des champs obligatoires lors de l'inscription, elles sont essentielles lors de manques ou erreurs de données ou de documents pouvant entraver celle-ci. Elles peuvent permettre également de diffuser des informations générales relatives à la manifestation, notamment la réception gratuite du journal relatant les résultats et commentaires de la course,

Aucune publicité ne sera diffusée, que ce soit par l'Organisation ou ses Partenaires.

ARTICLE 14 - Transmission des résultats (Evolution 2026)

La diffusion des résultats ne se fera plus par SMS comme antérieurement. Un nouveau logiciel permet à chaque participant de trouver son propre résultat ou celui de tout autre coureur ou équipe en scannant auparavant un QR code présent à différents endroits dans l'enceinte de la manifestation ainsi que dans la rubrique « Résultats » du site www.ekiden36.fr.

Article 15 – Cas de perte ou de vol

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 16 – Respect des règles de sécurité

Toute personne entrant sur le site de la compétition s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité ordonnées.

Article 17 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'ensemble de l'Organisation et / ou pour répondre à toutes contraintes imposées par les autorités compétentes.